

Le **MAIRE** de GRANVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le décret n°92-757 du 3 août 1992, modifiant le Code de la Route et relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique et son arrêté d'application en date du 26 août 1992,

VU le Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié,

VU l'arrêté préfectoral, portant obligation de port du masque dans toutes les communes du département de la Manche,

VU la demande présentée par l'Association « La Granvillaise Urban Trail » en vue d'organiser "UN TRAIL URBAIN", le vendredi 25 juin 2021,

VU les réunions de sécurité qui se sont tenues le 17 mars 2021 à la Cité des Sports,

CONSIDÉRANT le risque accru de propagation du virus,

CONSIDÉRANT le risque de non-respect des distanciations physiques et sociales,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation lors de la traversée des coureurs aux différents carrefours afin d'assurer la sécurité publique,

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer l'organisation de cette manifestation, et qu'il importe de prendre toutes mesures d'ordre et de sécurité publique, selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 Le vendredi 25 juin 2021, l'Association " La Granvillaise Urban Trail " est autorisée à organiser sous sa responsabilité, "un trail urbain" (environ 700 participants) suivant l'**itinéraire défini sur plan fourni par l'association**, empruntant les voies sur le territoire de la Ville de GRANVILLE :

- **Départ Cours Jonville puis :**
- **Rue Couraye**
- **Val ès Fleurs**
- **Quartier Saint-Paul**
- **Quartier La Crête**
- **Quartier d'Hacqueville**
- **Boulevard des Amiraux Granvillais**
- **Secteur les ports**

HOTEL DE VILLE

Cours Jonville – BP 409 – 50404 GRANVILLE CEDEX

Tél. 02 33 91 30 00 – Fax. 02 33 91 30 09 – Courriel : cabinet.maire@ville-granville.fr

- Quartier du Roc
- Quartier de la Haute-Ville
- Plat Gousset
- Jardin Christian Dior
- Quartier du Lude
- Val ès Fleurs
- Arrivée Cours Jonville

ARTICLE 2 **A l'occasion du « trail urbain » organisé sur le domaine public :**
Le vendredi 25 juin 2021 de 19h00 à 23h00, la circulation pourra être momentanément interrompue par signalisation manuelle, dans les rues empruntées par les coureurs ainsi que lors de traversées, si la sécurité des coureurs ou des véhicules circulants est mise en cause.

ARTICLE 3 Selon la mise en place de la signalisation :
Le vendredi 25 juin 2021 de 18h30 à 23h00 :

- **La circulation sera interdite :**
 - **Cours Jonville :**
Déviation par : rue des Moulins et Général Patton et par le boulevard Hauteserve.
 - Parking N°2, Cours Jonville.**

Le vendredi 25 juin 2021 de 13h00 à 23h00 :

- **Le stationnement sera interdit et réservé pour les organisateurs :**
 - **Cours Jonville.**
 - **Parking N°2, Cours Jonville. (Zone départ/arrivée, car-podium, tente de la Croix-Rouge).**

ARTICLE 4 **Points de ravitaillement : Impasse de la Roche Gautier et Square de Arsenal**
 L'aire de stationnement occupée et ses abords devront toujours être maintenus dans un parfait état de propreté. Les débris dispersés sur l'aire d'arrêt seront ramassés et évacués à la décharge en fin de journée.

ARTICLE 5 **La signalisation de stationnement interdit, de circulation et de déviation sera mise en place par les services de la Ville, sous la responsabilité des organisateurs.**

ARTICLE 6 La signalisation sera assurée par la Police Municipale, les organisateurs et les signaleurs de l'organisateur qui seront postés aux différentes intersections.

ARTICLE 7 **L'association devra organiser l'accueil des usagers dans les conditions permettant de faire respecter les gestes barrières (mesures d'hygiène par la mise à disposition de gel hydroalcoolique, distanciation ainsi que la mise en place de signalétique d'information).**

ARTICLE 8 L'autorisation est précaire et révoquée, sans indemnités, à la première réquisition du Maire de la commune.

ARTICLE 9 En cas de non-respect des prescriptions formulées sur cet arrêté ou en cas de circonstances exceptionnelles ou imprévisibles mettant en cause la sécurité des installations et du public, celui-ci devient nul et non avenu et ne donne par conséquent plus aucun droit au permissionnaire.

ARTICLE 10 Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant, Chef de la Circonscription de Police de Granville, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

HOTEL DE VILLE

Cours Jonville – BP 409 – 50404 GRANVILLE CEDEX

Tél. 02 33 91 30 00 – Fax. 02 33 91 30 09 – Courriel : cabinet.maire@ville-granville.fr

GRANVILLE, LE 31 MAI 2021

ARRETE N°2021-05-AR-837

DESTINATAIRE	NOMBRE	DATE
Affichage	1	
Police Nationale	@	
Pompiers	@	
Sous-Préfecture d'AVRANCHES pref-epreuves-sportives- avranches@manche.gouv.fr	@	
Groupe Presse	@	
Service Communication	@	
Office du Tourisme	@	
Gilles MENARD	@	
Fany GARCION	@	
Nils HEDOUIN	@	
Isabelle ARTUR-MONNERON	@	
Marine LAPIE	@	
Valérie DOLOUE	@	
Guillaume VALLEE	@	
Nathalie SAJAN	@	
Cabinet du Maire	@	
Service des Sports	@	
Britte RICHART	@	
Pascal DRIEU	@	
Sébastien JARDIN	@	
Mickaël AUVRAY	@	
Laura GUERIF	@	
Jean-Michel LEROY	@	
Sylvain CLEMENT	@	
Services Techniques	@	
Groupe Réunion des Services Ville	@	
Service Transport NEVA	@	
SPL des Ports de la Manche Lysandre LEMAIGRE	@	

HOTEL DE VILLE

Cours Jonville – BP 409 – 50404 GRANVILLE CEDEX

Tél. 02 33 91 30 00 – Fax. 02 33 91 30 09 – Courriel : cabinet.maire@ville-granville.fr

Conseil Départemental Thierry LETEISSIER	@	
Les Taxis Granvillais	@	
Les Vitrites de Granville	@	
Transport NOMAD	@	
Transport LEMARE	@	
ORGANISATEUR : La Granvillaise Urban Trail	@	

HOTEL DE VILLE

Cours Jonville – BP 409 – 50404 GRANVILLE CEDEX

Tél. 02 33 91 30 00 – Fax. 02 33 91 30 09 – Courriel : cabinet.maire@ville-granville.fr